L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE, 6 SEPTEMBRE 1885.

M. Léon Bolandard, chimiste français, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait et nous prie de publier une analyse de l'eau de la source de M. F. Gonthier, à Covington, paroisse St.-Tammany, Louisiane :

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci-dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants :

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide crénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium : 263mmgs. par gallon. (263 milligrammes).

L'oxyde ferreux est combiné à l'acide crénique, mais cette composition parait assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, au bout de peu de temps, un dépôt d'oxyde de fer.

Je crois, d'après la composition ci-dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents :

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive ;
2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible ;
3. L'acide crénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Bolandard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnaces" (hauts fourneaux) des Etats-Unis—ceux des MM. Carnegie Brothers & Co., à Braddock, Alleghany County, près Pittsburgh, Pennsylvanie. A son départ, la maison lui a donné ce certificat :

"27 août 1884.

"Par suite du mauvais état des affaires, et, conséquemment, de la diminution nécessaire du nombre des employés, nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Bolandard, attaché au "Blast Furnaces" comme sous-chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Bolandard vient se fixer à la Nouvelle-Orléans. Il est recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de notre ville. Sa demeure est au No. 125 de la rue de Chartres.

La force motrice à l'Exposition du travail, à Paris :

Rassurez-vous, nous ne voulons point parler des machines que l'on peut voir fonctionner au milieu d'un bruit assourdissant, à l'Exposition du travail. Mais la mise en mouvement de toutes ces machines à l'aide de deux moteurs seulement donne un caractère d'actualité à un intéressant travail publié récemment sur la force de toutes les machines existant actuellement dans l'univers. Cette force est évaluée à 46 millions de chevaux.

En admettant, d'une part, que le cheval-vapeur équivaut à trois chevaux vigoureux et que la force de chacun de ces chevaux équivaut elle-même à celle de six hommes robustes, on voit que les machines à vapeur font le travail de mille millions d'ouvriers.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la France, on estime que les machines à vapeur font aujourd'hui le travail de plus de 70 millions d'individus.

De toutes les applications de la vapeur, la locomotive terrestre absorbe à elle seule les trois quarts de la force totale. Les chemins de fer emploient en France, tant en locomotives, machines fixes ou locomobiles, un total de 3,047,000 de ces diverses machines.

D'après des données aussi exactes que possible, l'ancien et le nouveau monde réunis possèdent actuellement 110,000 locomotives, qui, réunies, ont entre elles une force dépassant 40 millions de chevaux-vapeur, équivalant à 95 millions de chevaux vivants et 635 millions d'hommes.

Quant à la force motrice employée à l'Exposition du travail au palais de l'Industrie, elle est actuellement d'environ 12,000 chevaux et sera portée à 22,000, lorsque toutes les machines auront été installées.

Nous avons déjà annoncé que, par ordre, la Monnaie de France avait suspendu la fabrication des monnaies d'argent. Cette mesure a été prise pour arrêter, dans la mesure du possible, le drainage que l'on faisait de l'argent français monnayé avec l'argent étranger. La mesure en question a été précédée d'un rapport dans lequel la direction de la Monnaie a dressé un état récapitulatif des espèces d'or et d'argent fabriquées en France, depuis 1795 jusqu'à ces dernières années.

La date de 1795 a été choisie comme point de départ de ce travail, parce que c'est à cette époque que l'on a commencé à fabriquer les monnaies suivant le système décimal.

Jusqu'en 1677, époque où, par décret, la fabrication des pièces de 5 francs fût suspendue, il avait été frappé pour 5 milliards, 510 millions de monnaie d'argent, comprenant : 5 milliards de pièces de 5 francs ; 252 millions de pièces de 2 francs, 193 millions de pièces de 1 franc et 89 millions de pièces de 50 centimes ou de 20 centimes.

Depuis 1877, on a encore frappé pour 160 millions de pièces d'argent des différents modules connus et ayant cours légal. Cette immense quantité d'argent monnayé a tenté la cupidité des étrangers qui savent bien que nos pièces de ce métal ont sensiblement plus de valeur que celles de la plupart des autres pays.

Et en échange, mais non avec compensation, on a introduit en France ces dernières années des charretées de pièces d'argent. A la monnaie de Paris, on estime qu'il y a encore en circulation en France pour plus de dix millions de pièces d'argent étrangères n'ayant plus cours légal, puisque par divers décrets elles ont été retirées de la circulation, avec défense expresse aux comptables des deniers publics de les recevoir pour le compte de l'Etat.

Cham ne pouvait pas dormir quand il y avait des fleurs dans sa chambre.

Une unit, agité, nerveux, ne pouvant pas fermer l'œil, il allume sa bougie et, apercevant un bouquet sur la cheminée, il se précipite dans la chambre de sa femme.

—Des fleurs chez moi, s'écrie-t-il ; tu as donc juré ma mort !

—Mais, affreux maniaque que tu es, répond-elle en partant d'un éclat de rire, ce sont des fleurs en papier !

Cham, un moment interloqué :

—Juge alors de ce que c'eût été, si elles avaient été naturelles !

Un accident est arrivé récemment, à Paris, au docteur Ricord, qui se trouvait aux courses de Deauville.

Le docteur était dans un panier avec deux dames. En tournant, la légère voiture a versé, et la jambe du docteur s'est trouvée prise. On est accouru à son secours, et heureusement on a pu constater que l'accident n'aurait pas de suites graves.

Si l'on en croit ce qui se dit à la préfecture de la Seine—dit la *Liberté* du 18 août—l'expulsion des maraudeurs et autres gens installés, depuis nombre d'années, dans la zone militaire, autour de Paris, pourrait bien n'être que le premier acte d'une transformation complète des abords des fortifications.

Tout le monde sait ce que c'est que l'on appelle la zone militaire c'est l'espace qui existe sur une étendue de cinq cents mètres tout autour des fortifications. Ces terrains appartiennent à l'Etat qui, seul, peut en disposer avec le consentement de l'administration de la guerre. Ils sont absolument inaliénables et c'est par pure tolérance qu'on a laissé certains industriels y dresser des cabarets, des baraquements ou autres installations provisoires.

Aujourd'hui, sans revenir, pour le moment, au projet de suppression immédiate des fortifications, il serait question de prendre un moyen terme consistant à pratiquer, de distance en distance, de larges percées au travers du mur d'enceinte, de façon à utiliser les vastes emplacements restés inoccupés depuis une quarantaine d'années. Des pourparlers seraient à la veille d'être engagés dans ce sens entre l'Etat et la Ville.

Un groupe de conseillers municipaux proposerait alors de mettre à exécution à bref délai le projet déjà connu, consistant à transférer au grand air, sur l'emplacement même des fortifications et de la zone militaire. La plupart des hôpitaux actuellement resserrés au milieu de maisons, au centre de la ville.

Ces grands établissements transférés autour de Paris, devant être eux-mêmes clos par un mur d'enceinte qui partirait des fortifications, il pourrait n'être rien changé au régime d'octroi aujourd'hui en vigueur.

Enfin, signalons pour mémoire un projet qui consisterait à annexer à Paris le bois de Vincennes, comme cela a déjà été fait pour le bois de Boulogne.

Le massage, sorte de friction produisant un certain pétrissement des tissus, peut produire des effets très utiles dans les cas d'entorses.

Le massage, en activant la circulation, peut également contribuer à dissoudre les engorgements de date récente.

Un mot inédit de Victor Hugo qui confirme l'aversion, ou tout au moins l'extrême indifférence de l'illustre pour la musique.

On répétait au Théâtre-Français pendant le siège, le cinquième acte de Lucrèce Borgia, que les artistes de la Porte Saint-Martin devaient jouer à un bénéfice.

—Il est fâcheux, dit Hugo en interrompant, qu'on ait coupé la romance d'Orsini. La musique du chef d'orchestre n'était pas excellente, mais elle valait mieux encore que le Brindisi de Verdi.

—De Donizetti, objecta un assistant.

—Oh ! répondit Victor Hugo, je ne sais jamais si la musique qu'on a faite sur mes ouvrages est de Rossini ou de Rameau.

Décidément, disait Boireau, de philosophique mémoire, nous ne pourrons jamais nous accorder avec le ciel ; quand il est gris, c'est signe d'eau ; quand nous sommes gris, c'est signe de vin !

Un fumeur n'a pas sitôt terminé son repas qu'il s'empresse d'allumer son cigare, sa pipe ou sa cigarette.

Mauvaise habitude ! car le tabac paralyse légèrement les voies digestives et arrête la digestion.

Il est donc bon de mettre un peu d'intervalle entre le moment où l'on a terminé son repas et celui où l'on veut se livrer aux douceurs du tabac.

Athénée Louisianais

Les membres de cette société se sont réunis le mois dernier, principalement pour préparer le concours de 1885. Nous donnons ci-dessous les dispositions adoptées pour cette nouvelle lutte littéraire. Le choix des sujets nous parait heureux ; il ouvre aux femmes et aux hommes un champ de recherches faciles, et des perspectives attrayantes pour l'imagination. Nous ne saurions trop engager notre population à entrer dans la voie qui l'appelle. Que nos jeunes gens des deux sexes se souviennent des belles et bonnes paroles qu'ils ont entendues à la conférence de l'Hon. Charles Gayarré sur la race latine en Louisiane ; qu'ils s'inspirent de ses nobles sentiments, et se guident sur les indications tracées par lui comme historien et comme romancier ; un brillant horizon les sollicite ; que chacun se mette en route pour en explorer la partie qui sourit le plus à sa vue ; il est sûr d'en rapporter quelque chose qui le récompensera de la peine qu'il aura prise.

Concours littéraire de 1885.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 mai 1885, jusqu'au 15 février 1886 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 16 février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se conformer strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :

LA FEMME DANS LA LITTÉRATURE FRANÇAISE, comme auteur, AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Pour les hommes :

NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DU CONCURRENT.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

Union Catholique-Diocésaine du Sacré Cœur.

SOUSCRIPTION LIBRE.

L'association a pour objet de pourvoir aux besoins pressants du diocèse ; elle devra durer jusqu'à l'extinction de la dette du diocèse. Le don d'une piastre par an, confère le titre et les privilèges de membres de l'association.

Un comité de dames est formé avec la mission de recueillir les souscriptions et d'en assurer le fonctionnement dans toutes les paroisses du diocèse.

Les membres de l'association et les bienfaiteurs de l'œuvre auront part aux prières, aux suffrages, aux messes et à toutes les œuvres méritoires du diocèse.

Leurs noms seront inscrits et mis dans un cœur placé au-dessus du Maître-Autel de la Cathédrale.

Le jour de la fête du Sacré-Cœur une messe sera célébrée à leur intention, et le premier vendredi de novembre une autre messe sera dite pour les âmes des membres défunts de l'association.

La réunion des dames du comité et des zélatrices dans chaque paroisse du diocèse aura lieu le premier vendredi du mois au presbytère de la ite paroisse.

Le Rév. Père H. Mignot est le directeur de Union Catholique Diocésaine du Sacré-Cœur.

Les listes porteront notre signature et le sceau du diocèse.

Comme cette œuvre est essentiellement diocésaine, les collecteurs et collectrices des paroisses ont naturellement le droit de collecter dans tout notre archidiocèse.

FRANCIS X. LERAY,
Archevêque de la Nouvelle-Orléans.

Merchants' Mutual Insurance

COMPANY OF NEW ORLEANS.

No 104 Canal Street.

THIRTY-FIRST ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement :

Premiums received during the year ending May 31, 1885, including unearned premiums of the previous year—	
On fire risks	$232,018 08
On marine risks	13,821 98
On river risks	14,786 77
Total premiums	$260,626 83
Less unearned premiums	72,317 00
Net earned premiums 31st May 1885	$188,309 83

LOSS PAID.

On fire risks	$88,486 91	
On marine risks	2,490 26	
On river risks	7,579 44	
Taxes and expenses, less interest	26,796 34	
Reinsurances and return premiums	26,622 96	
		$155,975 93
Profit		$32,333 90

The company has the following assets :

Real estate	$253,293 51
Bank, railroad and other stocks	96,185 30
Notes secured by mortgage and pledge	124,446 06
Bills receivable	56,228 22
Premiums in course of collection	30,737 35
Stock of Vallette Dry Dock Company	11,362 50
Judgments	4,335 00
Cash on hand	39,822 13
	$616,410 07

The company has paid five per cent. interest to its stockholders for the year ending May 31, 1885.

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

P. FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribe before me the 9th day of June, 1885.

JAMES FAHEY, Notary Public.

DIRECTORS.

John B. Lallande,	D. Fatjo,
Paul Fourchy,	Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith,	U. Bassetti,
Chas. Lafitte,	Aiden McLellan,
D. A. Chaffraix,	B. W. Taylor.

13juin—

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un Etat.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYÉS EN PLEIN.

GRANDE CHANCE —POUR— UNE FORTUNE !

Le Grand Tirage Mensuel A $5 00

CLASSE I, DE LA COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la Nlle-Orléans, Lne., MARDI, 8 SEPT. 1885.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD, DE LA LOUISIANE ET DU GEN. JUBAL A. EARLY, DE LA VIRGINIE.

GROS LOT $75.000

1,967 Lots, montant en tout à $265,500.

Le tirage commencera positivement A ONZE HEURES A. M., —A— L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS :

1	Lot de	$75,000, soit	$75,000
1	Lot de	25,000,	25,000
1	Lot de	10,000,	10,000
2	Lots de	6,000,	12,000
5	Lots de	2,000,	10,000
10	Lots de	1,000,	10,000
20	Lots de	500,	10,000
100	Lots de	200,	20,000
300	Lots de	100,	30,000
500	Lots de	50,	25,000
1,000	Lots de	25,	25,000

PRIX D'APPROXIMATION :

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit	$6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit	4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	2,250
1,967 Lots se montant à	$265,500

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de tou les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons e fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5 ; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

plus de renseignements, écri b ement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, change de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 ou plus.

Adresser à

M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans, Lne.

P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders payables à New Orleans National Bank, New Orleans, Lne.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un demi îlet de terre faisant face à l'Hôtel Windsor et à l'Avenue Henry Clay, et un îlet de terre amélioré sur l'Avenue Peters.

Dans l'affaire de Gidière, Day et Co. vs. leurs créanciers.

No 13,506—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR.—Nicholas J. Hoey, Encanteur.—Bureau, No. 17, rue Carondelet.—SAMEDI, 26 septembre 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 19 août 1885, il sera vendu à l'encan les propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

1° Le demi-îlet de terre borné par les avenues St Charles et Henry Clay, les rues Calhoun et Benjamin—mesurant 252 pieds de face à l'avenue Henry Clay et à la rue Calhoun, sur 233 pieds 10 pouces et 6 lignes de face à la rue Benjamin, subdivisée en 16 lots ; à un îlet des terrains de l'Exposition.

2° L'îlet entier borné par l'avenue Peters, les rues Octavia, Pitt et Prytanée, mesurant 201 pieds 1 pouce 4 lignes de face à l'avenue Peters et à la rue Octavia et 270 pieds de face à chacune des rues Pitt et Prytanée, subdivisée en 17 lots.

Conditions, comptant—Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1885, et feront un dépôt de dix pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant N. B. Trist, notaire.

23 août—23—Sept 5,12,19,26.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions de la N. O. Gas Light Co.

A L'ENCAN.

Dans l'affaire des mineurs Geddes No 10,046 et dans la Succession de Mme Jane Shepherd No 14,034.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, 17 rue Carondelet—MARDI, 10 septembre 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu de deux ordres de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, rendu dans les affaires ci-dessus il sera vendu à l'encan, les actions ci-après décrites, à savoir :—

Deux cents (200) actions du fonds-capital de la New Orleans Gas Light Company seront vendus en lots au gré des acquéreurs.

Conditions—Comptant avant le transfert.

29 août—29,30—sept 5. à date

Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud.

BUREAU DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL, Nlle-Orléans, 1er août 1885.

Il sera reçu à ce bureau des soumissions cachetées jusqu'au 15 septembre 1885, à midi, pour les concessions et privilèges ci après, à accorder sur le terrain et dans les bâtiments de l'Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud, au Parc Supérieur de la ville, en la ville de la Nlle-Orléans, à partir du 10 novembre 1885 :

BIÈRE (LAGER).

Trois débits (stands) pour la vente de la bière lager seulement, sur le terrain de l'Exposition et à des endroits convenables.

BUVETTES.

Quatre buvettes pour la vente des liqueurs, lesquelles seront placées comme suit : Une dans le Main Building à droite de l'entrée principale ; une dans le Government Building, près de l'une des quatre entrées principales ; deux au dehors sur le terrain de l'Exposition, près du dépôt à passagers du chemin de fer à vapeur, ou près de l'endroit où sont maintenant situés les édifices du "Public Comfort".

CIGARES ET TABAC.

Cinq débits pour la vente de tabac et de cigares, sur le terrain de l'Exposition.

CIDRE.

Deux débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du cidre seulement ; deux dans le Main Building et un dans le Government Building.

LIMONADE.

Sept débits pour la vente de la limonade seulement.

CAFÉ, THÉ, CHOCOLAT ET SANDWICHES.

Quatre débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du café, du thé, du chocolat et des sandwiches.

SODA, MEAD, ET EAUX MINÉRALES.

Quatre débits de soda, mead et eaux minérales, dans le Main Building ; trois dans le Government Building ; un dans le Horticultural Hall, et quatre au-dehors sur le terrain

SUCRE D'ORGE OU CANDY.

Quatre débits, sur le terrain de l'Exposition, pour la vente du sucre d'orge ou candy ; quatre dans le Main Building ; deux dans le Government Building.

BATEAUX A RAMES.

Deux privilèges pour bateaux à rames sur les lacs du Parc.

RESTAURANTS.

Quatre restaurants placés comme suit :
Un dans la galerie du Main Building.
Un dans la galerie du Government Building.
Deux, au-dehors, sur le terrain, à proximité du Main Building.

Il ne sera rien demandé de plus pour l'espace assigné aux restaurants dans le Main Building et le Government Building, mais les adjudicataires devront construire des cuisines détachées conformément à des devis soumis à l'approbation de l'architecte.

JOURNAUX ET REVUES.

Deux privilèges. Chacun des adjudicataires aura le droit d'ériger quatre pavillons (pas davantage) sur les points désignés ou approuvés par le Directeur Général.

POP CORN (MAIS GRILLÉ.)

Deux privilèges, sur le terrain de l'Exposition.

PISTACHES.

Deux privilèges sur le terrain.

CIRAGE.

Deux privilèges pour le cirage des bottes et chaussures, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

SALONS DE BARBE.

Deux privilèges, un dans le Government Building et un dans le Main Building.

HUITRES ET PALOURDES (CRUES).

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

FRUITS ET NOIX.

Quatre privilèges, au dehors des bâtiments, sur le terrain.

SOUVENIRS.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

BOULANGERIE.

Un privilège sur le terrain.

CRÊMES GLACÉES ET PATISSERIES.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

FAUTEUILS ROULANTS.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

CANNES.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

PARASOLS ET PARAPLUIES.

Deux privilèges, un dans le Main Building et un dans le Government Building.

CATALOGUE ET GUIDE.

Un privilège pour la publication et la vente.

Toute personne désirant faire des soumissions pour la concession de privilèges non énumérés ci dessus, est invitée à les adresser à la Direction qui se réserve le droit de les accepter ou de les rejeter.

REGLEMENTS.

Les règlements suivants au sujet de l'octroi de concessions, et de privilèges sont livrés à la publicité dans l'intérêt de qui de droit :

1. Tous les acquéreurs de concessions ou de privilèges sont soumis aux règlements généraux qui déjà existent et à ceux qui, subséquemment pourront exister.

2. Les acquéreurs de concessions et de privilèges n'ont droit qu'à l'espace qui leur est adjugé, et doivent, à leur frais, y ériger les constructions nécessaires : estrades, grilles, cloisons, comptoirs, vitrines et toutes les installations.

3. Les acquéreurs de concessions et de privilèges ne seront pas autorisés à vendre leur marchandises ou à distribuer leur cartes-réclames hors des emplacements qui leur seront assignés. Le colportage ne sera pas toléré dans les palais et sur les terrains de l'Exposition.

4. La location des concessions et des privilèges se fera par le Chef des Installations, avec l'approbation du Directeur-Général.

5. Le jeu, sous aucune forme, et dans aucune circonstance, ne sera permis aux cessionnaires de privilèges. La violation de ce règlement entraînera la confiscation des droits.

6. Les exposants ayant des machines fonctionnant pourront se procurer des permis les autorisant à vendre dans les palais mêmes de l'Exposition, les produits de leur fabrication, permis qui leur seront donnés en vertu des règlements généraux et de tels règlements spéciaux qu'il serait jugé nécessaire d'adopter plus tard.

7. Il sera bien entendu dans les contrats passés avec les cessionnaires de privilèges et les permis autorisant la vente des articles manufacturés, qu'en tout temps, le droit sera acquis au Directeur-Général ou à tout officier exécutif de l'Exposition de pénétrer dans les enceintes réservées aux exposants à dessein de s'assurer si les règlements sont rigoureusement mis en vigueur ; s'il ne s'y commet pas d'infractions.

8. Des soumissions cachetées seront sollicitées toutes les fois que la nature du cas le permettra, pour l'obtention des concessions ou des privilèges ; et toutes les soumissions agréées devront être suivies d'un contrat écrit au moins dix jours après l'adjudication. Le paiement s'en fera ainsi : 10 pour cent comptant ou en un chèque certifié accompagnant chaque soumission ; 15 pour cent au moment où se signeront les clauses du contrat, et 25 pour cent additionnels tous les trente jours suivants jusqu'à parfait paiement.

9. Lorsqu'il y aura plus d'un privilège offert, le plus hautenchérisseur aura le premier choix des diverses locations, et chaque soumissionnaire fera choix de son emplacement dans l'ordre de son offre, jusqu'à ce que disposition ait été faite de tous les emplacements.

10. Tous les acquéreurs de concessions ou de privilèges auront, s'ils y sont requis, à passer contrat avec la direction de l'Exposition, dite ; "North, Central and South American Exposition," avec des sécurités qui seront acceptables à la Direction, pour la fidèle exécution de leurs engagements.

11. La Direction aura la faculté de révoquer ces concessions ou privilèges dans tout ces où ces règlements auront été enfreints.

12. La Direction se réserve le privilège de repousser l'une quelconque ou toutes les soumissions qui lui seront adressées.

S. H. BUCK, Directeur-Général.

Approuvé :
S. B. McCONNICO, Président.
6août—1m J D Mar

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Joseph Lagarde et de sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 14,451—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par George Lagarde, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

6sept—6,10,15

Succession de Mme Kate Flynn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 15,163—Division A.—Attendu que Edward Flynn a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Kate Flynn, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

6 sept—6,10,15

Succession de George Jacob Wiegel et de sa femme décédée, Elizabeth Wiegel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,646—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John Stevenson et sa femme, Elizabeth Wiegel, administrateurs conjoints de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

2 sept—2,5,11

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Thomas McHugh vs. Charles Sash.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nlle-Orléans, No 8,931—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. T. R. Rozier, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet, le MARDI, 8 septembre 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, d'après inventaire enliassé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée.

Conditions : comptant sur les lieux.

P. A. LOOBY,
Constable 1ère Cour de Cité de la Nlle-Orléans

26 août—26—1,8sept

C. A. Miltenberger vs Chas. Gaulon.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans—No 8756—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. T. R. Rozier, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, le MERCREDI 9 septembre 1885, à l'écurie Stonewall Jackson, No 132 rue Baronne, à 11 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un wagon à quatre roues, un mulet, un jeu de harnais, une petite charrette à deux roues, trois charrettes à charbon saisi dans l'affaire ci-dessus.

En outre je procéderai à la vente à l'encan, le même jour, à midi, en mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—comptant sur les lieux.

P. A. LOOBY,
Constable 1re Cour de Cité de la Nlle-Orléans

29 août—29—sept 4.9

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Joseph Dunbar vs. Ses créanciers. No. 14,859. Division D.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Joseph Dunbar soit convoquée pardevant N. B. Trist, Esq notaire en cette ville le SAMEDI 12e jour de sept. 1885, à 11 heures a. m., dans le but de voter et de prendre une détermination sur les termes et conditions sur lesquelles les dites propriétés livrées par le dit insolvable doivent être vendues.

Nouvelle-Orléans, 29 août 1885.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme :
Nlle Orléans 29 août 1885.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

30 août—

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

W. Harry Seymour vs. Ses Créanciers. No. 15,127. Division B.

ORDRE DE COUR—La Cour ayant pris en considération la pétition soumise en cette affaire et les pièces y sont annexées ainsi que les affidavits qui les accompagnent ; la Cour, d'une autre part, ayant la certitude que le pétitionnaire demandeur W. Harry Seymour a rempli toutes les formalités requises par la loi, la cession de tous les biens du dit W. Harry Seymour, insolvable, est par le présent acceptée au profit de ses créanciers. Une assemblée de ses créanciers aura lieu le 30 septembre 1885, devant Geo. W Christy, notaire, à 11 heures du matin, pour choisir un syndic. Il est de plus ordonné que toutes les procédures contre la personne et les biens du dit débiteur insolvable W. Harry Seymour soient suspendues. La dite assemblée de créanciers est autorisée à fixer les conditions de la vente des biens, droits, créances et droits d'action du débiteur. Il est de plus ordonné que Ernest Morel soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 27 août 1885.

Signé : F. A. MONROE
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite Cour, Division B, maintenant en congé.

Pour copie conforme.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.

28 août—28—9.1à 26.30 sept

BROWN'S IRON BITTERS WILL Cure

Headache
Indigestion
Biliousness
Dyspepsia
Nervous Prostration
Malaria
Chills & Fevers
Tired Feeling
General Debility
Pain in the Back and Sides
Impure Blood
Constipation
Female Infirmities
Rheumatism
Neuralgia
Kidney & Liver Troubles

For Sale by All Druggists.

The Genuine has Trade-Mark QUALITY P PURITY NOT QUANTITY TRADE MARK And crossed Red Lines on Wrapper.

TAKE NO OTHER

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Paul M. Godchaux vs. John Zucca.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 15,094.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 6 octobre 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytanée, St Charles, Delachaise et Aline, sur un plan original des faubourgs Delachaise et Plaisance, déposé pour référence au bureau de Théodore Guyol, notaire, mesurant quarante pieds plus ou moins de face à la rue Prytanée sur une profondeur et façade à la rue Delachaise de quatre cent vingt-huit pieds, plus ou moins, et la même profondeur et façade à la rue Aline, plus ou moins, et une façade sur la rue St Charles de six pieds, plus ou moins.

Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire de Louis P. Delachaise, conformément à un acte pardevant James Fahey, notaire en cette ville, en date du 29 juin 1883, dûment enregistré dans le bureau de transferts de cette ville, livre 120, folio 198.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieu.

THOMAS DUFFY
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

4 sept—4,11,18,25—oct 2.6

ANNONCE JUDICIAIRE

Mme E. Hou vs. Succession de Marie Gueno.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 15,041.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 septembre 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Washington, Dupré et Gayoso désigné comme lot numéro cinq, conformément à un plan de Louis H. Pilié, voyer de ville, en date du 5 mars 1835, déposé comme plan numéro deux dans le livre des plans, en l'étude de P. E. Théard, alors notaire en cette ville, le dit lot mesure, au pied américain, trente-trois pieds huit pouces et une ligne de face à la rue Esplanade, trente et un pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue Washington sur une profondeur d'une rue à l'autre de cent quarante pieds huit pouces et six lignes sur un côté et cent cinquante-et-un pieds cinq pouces et deux lignes sur l'autre côté.

Etant la même propriété que feue Marie Gueno a acquise en son propre nom de la Ville de la Nouvelle-Orléans, par acte passé le 3me jour d'avril 1855, pardevant Paul E. Théard, alors notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

25 août—1,8,15,22,26 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme P. G. Mague vs. Mme Veuve Sarah Powell et Laura Wood.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 14,916.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 26 septembre 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytania, St-Charles, Erato et Clio, et mesurant vingt-et-un pieds onze pouces de face à la rue Prytania sur une profondeur de cent vingt sept pieds trois pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles, borné dans le fond par une allée de huit pieds de largeur, pour l'usage en commun du dit lot et autres. Le lot saisi dans cette affaire est désigné par la lettre "C" sur un plan dressé par Louis Surgi, architecte, en date du 21 août 1844, déposé en l'étude de C. Boudousquié, anciennement notaire en cette ville.

Etant la même propriété acquise de Emily Louisa Jones, épouse de E. M. Irens, par Mlle Laura Wood, fille mineure de Mme Sarah Clinchy, veuve en premières noces de George Wood, décédé, et en secondes noces de Jacob Powell et issue de son premier mariage avec George Wood.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

26août—26 sept2 9 16 23 26

Mme E. A. Terry, femme de J. J. Barnett et J. J. Barnett vs. Dora Morse.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 14,594—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 26 septembre 1885, à midi, des propriétés ci-après décrites à savoir :

Deux certains lots de terre ensemble avec tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent situés dans le Sixième District de cette ville, anciennement paroisse Jefferson, dans cette portion connue comme Burtheville, dans l'îlet numéro soixante, compris entre la ligne de la propriété Foucher de Circé ou City Park et les rues Hurst, Jennet et Calhoun, conformément au plan original de la dite Burtheville fait par J. A. D Hemécourt, voyer, en date du 22 mai 1867 et déposé pour référence en l'étude de Selim Magner, anciennement notaire en cette ville, les dits lots de terre sont désignés par les numéros seize et dix sept sur une copie du plan annexée à un acte de vente de Mme John J. Barnett à John Q Flynn, passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, le 25 septembre A. D. 1884. Les dits lots se touchent et mesurent chacun vingt huit (28) pieds de face à la ligne de la propriété Foucher de Circé ou City Park sur une profondeur de cent vingt-quatre (124) pieds sept (7) pouces et deux et un quart (2 1/4) lignes, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—

Comptant pour un montant suffisant pour payer les frais de cette affaire et la réclamation de la plaignante de trois cent trente trois et un tiers dollars, maintenant due avec intérêt à raison de 6 pour cent par an à partir du 22 novembre 1884 jusqu'au 25 mai 1885 et après à 8 0/0 par an. L'acquéreur assumera le paiement jusqu'à la balance de son enchère de deux billets à ordre payables 12 et 24 mois, à partir de leur date, chacun pour trois cent trente trois et un tiers dollars avec intérêt de 6 pour cent par an à partir de leur date, à savoir, le 22 novembre 1884 jusqu'à maturité et après 8 pour cent par an comme il est stipulé dans l'acte hypothécaire du 22 novembre 1884 pardevant Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, sur la propriété ci-dessus décrite et le surplus de l'adjudication s'il y a comptant.

La vente embrasse les améliorations comprenant une bâtisse en bois à deux étages, etc.

THOMAS DUFFY.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

26août—26—2,9,16,23 26 sept.

Vente par le Marshal des Etats-Unis.

RIO GRANDE RAILROAD COMPANY contre Gomila & Co—No 10,628.—Dans la Cour de Circuit des Etats-Unis, pour le District oriental de la Louisiane.

EN VERTU D'UN WRIT DE FI FA à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus haut et dernier enchérisseur, MERCREDI, le 16me jour de septembre, 1885, à midi, à l'entrée principale de la Douane, rue du Canal, Nlle-Orleans, les objets ci-après décrits, à savoir :

LA RÉCLAMATION faite par Gomila & Co. contre Culliford & Clarke, dans l'affaire No 10,965 de la Cour de District des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane, et le jugement rendu dans ladite affaire contre Culliford & Clarke et autres pour $9,360 97, ainsi que l'intérêt et les dépens, dont appel interjeté à la Cour de District des Etats-Unis pour le Cinquième Circuit et le District Oriental de la Louisiane. Sur l'appel la Cour de Circuit a rendu un jugement contre Culliford & Clarke et autres, le 10 février 1885, pour $23,993 76, avec 5 pour cent d'intérêt à partir du 30 juin 1883 jusqu'au paiement, ainsi que les dépens. Culliford & Clarke et autres ont interjeté appel à la Cour Suprême des Etats-Unis où le dit appel est pendant en ce moment.

La réclamation de Gomila & Co contre Culliford & Clarke et autres est de $24,559.76, avec 5 pour cent d'intérêt par ans à partir du 9 juillet 1883 jusqu'au paiement, ainsi que les dépens, et est pleinement établie dans la partition (libel) enregistrée dans l'affaire de Gomila & Co contre Culliford et Clarke, No 10,965 de la Cour de District des Etats-Unis pour le district Oriental de la Louisiane.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

Bureau du Marshal des Etats-Unis, Nlle-Orléans, ce 29e jour d'Août 1885.

R. B. PLEASANT.
Marshal des Etats-Unis pour le District Oriental de la louisiane.

JNO E. LIVAUDAIS,
Députés-Marshal des Etats-Unis.

1er sept—1,6,11,16

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence confortable No 150, rue Hôpital, entre Remparts et Bourgogne.

20 Actions du Fonds Capital de la Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans.

Succession de Hermina Doriocourt.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B—No 15,007.

PAR J. V. GOURDAIN, Encanteur.—Bureau, No 79 rue Bienville.—SAMEDI, 19 septembre 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St Charles, entre celles Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite Cour, maintenant en congé, en date du 17 août 1885, il sera vendu à l'encan, les propriétés suivantes appartenant à la dite succession, à savoir :—

Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Hôpital, Bourgogne, Ursulines et Remparts, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Hôpital, sur 93 pieds 7 lignes de profondeur.

Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage recouverte en ardoises, contenant 4 chambres et 2 cabinets, et une cuisine à un étage contenant 2 chambres, waterworks, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant André Doriocourt, jr., notaire, aux frais de l'acquéreur, qui assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1885, en sus du prix d'adjudication, et déposera 10 pour cent au comptant, sur les lieux, au moment de l'adjudication.

—Aussi—

Le même jour et à l'endroit ci-dessus désigné, à midi et demi.

20 actions de $50 chacune du fonds capital de la Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans, d'après le certificat, No. 1587.

Conditions—Comptant sur les lieux.

18 août.—19,22, 29, 5, 12, 19 sept,

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

100,000 CIGARES.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, Encanteur, Bureaux, 46 rue Royale.—LUNDI, 7 septembre 1885, à 11 heures du matin, il sera vendu à notre bureau, No. 46 rue Royale, entre Douane et Bienville, TRÈS POSITIVEMENT SANS LIMITE et en lots à la convenance des acheteurs :

100,000 Cigares, plus ou moins.

Conditions—Comptant.

6sept—1f

Rue Royale.

Cette Propriété rémunérative et centralement située, No. 139 rue Royale, près de l'Hôtel Royal et de la Cathédrale St. Louis.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureaux, 46 rue Royale.—SAMEDI, 12 septembre 1885, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, rue St-Charles entre Commune et Gravier—

Un lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Toulouse, St. Pierre et Bourbon, mesurant 37 pieds 4 pouces de face à la rue Royale, sur une profondeur irrégulière de 191 pieds 10 pouces 5 lignes et 76 pieds 8 pouces 5 lignes de largeur dans le fond. Pour les dimensions voir le plan de E. Pilié à la Bourse.

Les améliorations comprennent cette élégante maison résidence et magasin, connue par le No 139 rue Royale et ayant de confortables chambres à coucher, salle à manger, chambre à charbon office, cave, range de cuisine, grandes cuves, avec tuyau conduisant dans toute la maison, baignoire, lavabeau avec marbre, chronomètre attaché, coffre fixé dans le mur, grands salons et grands corridors, etc., jardin planté en fleurs et en arbustes avec fontaine. Le tout en parfait état et avec toutes les accommodations modernes.

Les beaux magasins du rez-de-chaussée, avec vitrines, sont loués à raison de $720 par an.

Le local peut être visité de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit, pour billets avec hypothèque spéciale et privilèges de vendeur, avec 8 pour cent d'intérêt à partir de la date jusqu'à parfait paiement, la clause 5 pour cent d'honoraires d'avocat, transfert de la police d'assurance, et toutes les autres clauses usuelles ; les taxes de 1885 seront payées par l'acquéreur, en sus du prix de son adjudication ; il fera un dépôt de 10 pour cent sur le montant de son adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Chas. J. Théard, notaire, aux frais de l'acquéreur.

22août—22 29 sept5 à la vente

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Quatrième District, No 382 rue Magnolia entre celles Jackson et Philip.

Succession de Thomas Sanders.

No 15,002—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureaux No. 46 rue Royale—SAMEDI, 3 octobre 1885, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles, rue St. Charles, entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite Cour, Division B, maintenant en congé, en date du 25 août 1885, pour le compte de la susdite succession, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les dépendances, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Philip, Locust et Magnolia désigné par le No 10 sur un plan dressé par Pilié & Depouilly, architectes, le 22 janvier 1866 déposé en l'étude de Edgar Grima, notaire en cette ville, comme plan No 1, mesurant d'après le dit plan 31 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Magnolia sur une profondeur de 158 pieds 6 pouces et 4 1/2 lignes, entre lignes parallèles.

Cette propriété est la même que laquelle Mary Ann Brady, d'âge légal, veuve en première noce de John S. Randall, et épouse de feu le dit Thomas Sanders, avec lequel elle a demeuré en cette ville, et qui l'y a dûment autorisée et assistée avait acquise du dit Andrew James Fitzpatrick, d'après acte passé pardevant James Fahey, notaire, le 15e jour de mai 1872 et enregistré dans le bureau des Aliénations de cette paroisse dans le Livre 101. Fol. 340.

Condition—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant John Bendernagel, notaire aux frais de l'acquéreur.

28 août—28—Sept 5,12,19 26 Oct 3.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Raffinerie à l'Encan.

Comptes ouverts, meubles de bureau, etc

Dans l'affaire de Joseph Dunbar contre ses créanciers.—No. 14,859.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, 17 rue Carondelet—LUNDI, 7 septembre 1885, à onze heures sur les lieux, Nos. 122 à 130 rue Magazine, entre Lafayette et Girod en vertu d'un ordre rendu dans l'affaire ci-dessus par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, le 25 août 1885, il sera vendu à l'encan—

La machine, les chaudières, les centrifuges, 30 tonnes de noir animal appareils divers et tout ce qui appartient à la raffinerie si bien connu sous le nom de "Dunbar Sugar Refinery".

Tous les meubles de bureau, un lot de comptes ouverts et un certificat d'intérêt sur les consolidés d'Etat pour $210.

Le tout d'après l'inventaire enregistré qui se trouve entre les mains de l'encanteur et qui sera exhibé à la vente.

Conditions—Comptant.

26 août—26, 29, 30 août ; 5 septembre jusqu'à vente

HOME TESTIMONY Endorsing BROWN'S IRON BITTERS

What Baltimore Druggists Say About Brown's Iron Bitters.

Most Popular Where Best Known.

We ordinarily ask no better commendation of an individual than that he be heartily recommended by those who, having known him from early youth, have had opportunities for familiar acquaintance at home. Judged by this severe standard

Brown's Iron Bitters

stands out in bold prominence among proprietary remedies as the one which is MOST POPULAR AT HOME. It originated and has always been prepared in Baltimore. Its proprietors are numbered among Baltimore's oldest and best known citizens. Their reputation was sufficient guaranty of its purity and worth to secure for it an introduction there. Genuine merit has done the rest. To-day no preparation is so favorably known in Baltimore as Brown's Iron Bitters. Leading Physicians, Popular Clergymen and Prominent Citizens join in endorsing it—their endorsement, too, is hearty and unequivocal.

Below we give the testimony of prominent Baltimoreans. In our next announcement we shall give the opinions of leading Baltimore Druggists.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Vente pour cause de mauvaise santé.

VACHERIE.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau Bienville et Passage de la Bourse.—JEUDI, 10 septembre 1885, il sera vendu, à 11 heures du matin, sur le Chemin de la Métairie, en face du Parc, la vacherie de M. Reques Anicet, se composant de—

16 vaches laitières, plusieurs avec veaux et les autres sur le point de veler ; 1 cheval, une charrette à lait, les harnais, bidons, baquets et tous les ustensiles de la vacherie. Aussi : un buggy et harnais tout neuf. Environ 80 têtes de volailles.

La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur.

Conditions—Jusqu'à $100 comptant, et au dessus de $100, six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

P. S.—Les personnes désirant traiter à l'amiable peuvent s'adresser à l'encanteur.

6 sept—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de J. F. Barthelemy.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 14,775.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 19 septembre 1885, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, rue St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 7 août 1885, les propriétés suivantes, savoir—

1° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé au faubourg Montreuil, Troisième District de cette ville, désigné par le No 3 de l'îlet No 7, renfermé par les rues Désiré, Piété, Remparts et St-Claude, lequel lot de terre mesure 53 pieds de face à la rue Désiré sur 120 pieds de profondeur.

2° Une autre portion de terre située dans le même district et îlet faisant partie d'un lot de terre désigné par le No 4 du dit îlet No 7 et contigu au lot ci-dessus premièrement décrit, laquelle portion de terre mesure 21 pieds, plus ou moins, de face à la rue Désiré sur 120 pieds de profondeur. Ensemble, les améliorations qui en dépendent.

3° La moitié indivise de trois lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Féliciana, Bons-Enfants, Marais (ci-devant Moralès) et Montégut, et désignés par les Nos 2, 3 et 4 du dit îlet. Lesquels lots de terre sont contigus et mesurent chacun 28 pieds 9 pouces de face à la rue des Bons-Enfants sur 118 pieds 7 pouces 1 ligne de profondeur entre lignes parallèles.

4° Sept lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 391, renfermé par les rues Orléans, Dupré, St-Pierre et Gayoso, désignés par les Nos 3 à 9 inclusivement et mesurant comme suit : lots Nos 3, 4, 5, 6, 7 et 8 chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue d'Orléans, même mesure sur la rue St-Pierre sur une profondeur de 114 pieds 6 pouces 7 lignes entre lignes parallèles et le lot No 9, 31 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue d'Orléans, même façade à la rue St-Pierre sur une profondeur de 114 pieds 6 pouces 7 lignes entre lignes égales et parallèles.

Conditions Comptant—L'acquéreur assumera en sus du prix d'adjudication les taxes dues pour les années 1884 et 1885.

Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire, aux frais des acquéreurs.

16 août—17,22,29—sept 5,12,19

Maison en bois rue Villeré No 342.

Succession de feue Caroline Jourdan.

No. 14,987.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur. Bureau Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 19 septembre 1885, il sera vendu à midi, la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 10 août 1885

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Villeré, Kerlerec, Columbus et Marais mesurant 30 pieds de face à la rue Villeré, sur une profondeur de 90 pieds 10 pouces 10 lignes. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en une maison en bois ayant quatre chambres et d'autres améliorations.

Voir le plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions.—Comptant.

Acte de vente pardevant Oct. de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs, y compris les taxes dues en 1885.

16 août—16 22 29—sept 5 12 19

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un placement splendide. Résidence cottage magnifique, No 91, rue Quatrième, entre Annonciation et Chippewa.

Et

Une maison en bois à deux corps de logis, Nos 96 et 98, rue Quatrième, entre Annonciation et Chippewa.

Succession de Anna Maria Gleich, femme décédée de Marcellus Beilande.

No 14,552—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division "B".

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, Albert Paul, encanteur—Bureaux 5 rue Carondelet—SAMEDI, 10 octobre 1885, à midi il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, en date du 16 juillet 1885, la propriété ci-après décrite appartenant à la susdite succession à savoir—

1° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits, voies, privilèges, etc., situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Quatrième, Washington, Chippewa et Annonciation, le dit lot mesure 30 pieds 3 pouces de face à la rue Quatrième sur une profondeur de 125 pieds, la maison porte le No 91 rue Quatrième, et est louée à bail jusqu'au 20 septembre 1886 à raison de $20 par mois et sera vendu sujet au dit bail.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par la lettre "B" dans l'îlet borné par les rues Quatrième, Annonciation (anciennement Jersey) Chippewa et Washington, sur un plan fait par C. A. De Armas, en date du 4 décembre 1879, et annexé à un acte passé pardevant Eusèbe Bouny, notaire en cette ville, le 27 décembre 1879. Lequel dit lot mesure 34 pieds 8 pouces sur la rue Quatrième sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles.

La maison porte les Nos 96 et 98 rue Quatrième.

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à un crédit de un et deux ans, avec billets garantis par hypothèque avec lien et privilège du vendeur et portant 8 pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente jusqu'au paiement.

Les bâtisses devront être assurées et la police transférée, et en cas de procès pour en forcer la collection des billets, les acquéreurs auront à payer 10 pour cent d'honoraires d'avocat sur le montant saisi : les acquéreurs assumeront en sus de leurs enchères toutes les taxes dues et exigibles en 1885 et un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication pour lier la vente.

Actes de vente pardevant Peter J Kramer, notaire, aux frais des acquéreurs.

5 sept—5,12,19,26—oct 3,10

SIGNAUX D'INCENDIE.

Boites.

3 Tchoupitoulas et Valence.
5 Harmonie et Levée.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No. 22
15 Poste de la Cie de Pompe No. 23.
16 H. & L. No. 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Rousseau et Ste-Marie.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Calisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et St-André.
29 Market et Levée.
31 Henderson et Levée.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Poste de la Cie de Pompe No 30, Thalie.
43 Franklin et Erato.
47 Gaiennié et Nouvelle Levée.
48 Poste de la Cie de Pompe No 6, St-Joseph
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Nouveau Bassin et Promenade Triton.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
61 Terpsichore et Franklin.
65 Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Poste de la Cie de Pompe No 5, Girod et C. H.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste de la Cie de Pompe F. H. & L. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des chars, rue du Canal
214 Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 16 Dumaine.

LA CREOLINE, —OU— La liqueur Malakoff des dames et des familles.

ALPHONSE WALK, 24 et 26 rue Conti, Seul Propriétaire et fabricant

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE

Bibliothèque de Droit, Meubles de Bureau, Bibliothèques, Bustes, etc.

Succession de W. B. Koontz—No 13,404.

Pour du comptant.—A l'encan.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur, Bureaux No 13 rue Carondelet—JEUDI, 17 septembre 1885, à 11 heures du matin, sur les lieux, No 26 rue Carondelet, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, en date du 2 septembre 1885, dans la succession de feu W. B. Koontz, No 13,404 du Dossier de la Cour, à l'encan il sera vendu—

Une bibliothèque de livres de droit de valeur meubles de bureau, bustes, etc., d'après un inventaire enregistré dans la dite Cour dans la susdite affaire et pour le compte de la dite succession.

Conditions—Comptant avant livraison.

6 sept—6,13,17.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés améliorées de valeur.

Résidences Cottages et encoignure pour groceries,

Sur les rues Gravier, Perdido, Claiborne, Clara et St. Jane,

Toutes bien situées et dans le Premier District, près du marché Claiborne.

Dans l'affaire de la succession de Jas. McLaughlin, vs. succession de Catherine McLaughlin.

—Dossier No 14,894—

Ainsi que dans l'affaire de la succession de James McLaughlin vs. la succession de Catherine McLaughlin,

—Dossier No 15,006—

Vente à l'encan, pour effectuer un partage.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur.—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 19 septembre 1885, à midi, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à deux jugements et ordres de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, un jugement et ordre par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Division "D," rendu le 20 juillet 1885 et signé le 24 juillet 1885, Dossier 14,894 dans l'affaire de la Succession de James McLaughlin vs. La Succession de Mme Catherine McLaughlin, et un jugement et ordre par l'honorable F. A. Monroe, juge de la Division "C," rendu le 5 août 1885 et signé le 12 août 1885, Dossier No. 15,006 dans l'affaire de La Succession de James McLaughlin vs. La Succession de Catherine McLaughlin, pour effectuer un partage, il sera vendu—

Premier District.

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet No. 464, borné par les rues Gravier, Perdido, St-Jane et Bolivar, désigné par le No 1, et mesure 32 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Gravier, sur une profondeur et de face sur la rue St-Jane de 120 pieds et forme l'encoignure des rues Gravier et St-Jane. Les améliorations comprennent un cottage en bois à deux corps de logis, couvert en ardoises, connu comme Nos 398 et 398½ rue Gravier, ayant deux chambres et une cuisine sur chaque côté, cuve, hangar, lieux d'aisances, et loué à $8 par mois chaque côté ou $16 par mois pour le tout.

Ainsi qu'un cottage à deux corps de logis, couvert en ardoises dans le fond du lot, connu comme Nos 102 et 104 rue St. Jane, ayant 2 chambres et une cuisine cuve sur chaque côté, hangar, lieux d'aisance, rapportant $7 par mois chaque côté. Toutes les bâtisses sur le dit lot rapportent $30 par mois.

2° Un autre certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet que la susdite propriété ci-dessus et adjacent dans le fond, désigné par le No. 2, et mesure 30 pieds 5 pouces et 7 lignes de face à la rue St Jane sur une profondeur de 122 pieds, 7 pouces et 5 lignes.

Les améliorations comprennent un cottage en bois à deux corps de logis, avec mansarde et couvert en ardoises, connu comme Nos 106 et 108 rue St-Jane, ayant 3 chambres et une cuisine, lieux d'aisance, hangar sur chaque côté, cuve, etc., rapportant $8 par mois chaque côté ou $16 pour le tout.

3° Un autre lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet et adjacent à la propriété ci-dessus dernièrement décrite, désigné comme No 3, original No 30, et mesurant 30 pieds 5 pouces et 7 lignes de face à la rue St-Jane sur une profondeur de 122 pieds 7 pouces et 5 lignes.

Les améliorations comprennent un cottage en briques à deux corps de logis avec mansarde, élevé de terre, le tout couvert en ardoises, connu comme les Nos 110 et 112 rue St Jane, avec une cuisine en bois à deux étages ayant six chambres de chaque côté, cave lieux d'aisance hangar, loué à $10 par mois ou $20 pour le tout par mois.

4° Un autre lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet et adjacent à la propriété ci-dessus dernièrement décrite, désigné comme le No 4, original No 29, et mesurant 30 pieds 5 pouces 7 lignes de face rue St Jane sur une profondeur de 122 pieds 7 pouces 5 lignes.

Etant la même propriété acquise par James McLaughlin de Laurent Moreux conformément à un acte pardevant Michael Gernon, notaire, le 30 septembre 1850.

Toutes les mesures sont entre lignes parallèles et au pied américain.

Les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages couverte en ardoises, ayant 4 chambres, et un cottage couvert en ardoises avec deux chambres et une cuisine, hangar, lieux d'aisance, cuve etc connue comme No 114 rue St-Jane, loué à $... par mois.

5° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, St Jane, Perdido et Poydras désigné par le No 7 et mesurant 32 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue Claiborne sur une profondeur et face à la rue Perdido de 98 pieds 7 lignes, et 92 pieds 6 pouces et 1 ligne sur l'autre côté près du lot No 8, et forme l'encoignure des rues Claiborne et Perdido.

Les améliorations comprennent un cottage en bois sur l'encoignure, connu comme le No 224 rue Perdido, en usage par une grocerie, avec deux chambres, lieux d'aisance, cuve, hangar, gaz, etc. et loué à $20 par mois, ainsi qu'un cottage à deux corps de logis dans le fond connu comme les Nos 226 et 226 1/2 rue Perdido ayant 2 chambres et une cuisine de chaque côté, loué à $5 chaque côté ou $10 par mois pour le tout.

Ainsi qu'un cottage en bois simple adjacent au même dans l'extrême fond du lot, connu comme le No 228 rue Perdido, et ayant 2 chambres, hangar, lieux d'aisance, cuve, et rapportant $6 par mois ou $36 par mois pour le tout sur le lot.

6° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet triangulaire borné par les rues Claiborne, Perdido et Clara, désigné comme lot No. 4 et mesurant 32 pieds 9 pouces et 4 lignes de face à la rue Claiborne, 33 pieds 1 pouce et 5 lignes de face à la rue Clara sur une profondeur et de face à la rue Perdido de 130 pieds 7 pouces et 3 lignes, et 117 pieds 6 pouces et 2 lignes qui le divise du lot No 3 et forme l'encoignure des rues Claiborne et Perdido et de Clara et Perdido.

Les améliorations comprennent un cottage en bois à deux corps de logis, avec une bâtisse en bois à deux étages dans le fond, faisant face aux rues Claiborne et Clara, ayant 4 chambres sur chaque côté, cuve, hangar couvert en ardoises, lieux d'aisance, etc., connu comme les Nos 95 et 95 1/2 rue Claiborne et les Nos 134 et 134 1/2 rue Clara, rapportant de $8 à $10 chaque côté par mois, ou à peu près $36 par mois pour le tout.

7° Un autre certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même îlet que la propriété décrite ci-dessus lieu désigné par le lot No. 3, mesurant 32 pieds 9 pouces et 4 lignes de face à la rue Claiborne, 33 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Clara sur une profondeur de 117 pieds 6 pouces et 2 lignes, attenant au lot No. 4, et 104 pieds 5 pouces et 5 lignes sur l'autre ligne latérale attenant au lot No. 2.

Les améliorations comprennent une résidence (cottage) en bois à deux corps de logis, recouverte en ardoises, sur chacune des rues Claiborne et Clara, de construction et de dimensions pareilles, semblable à celles attenant au lot No 4 cuves, hangars, lieux d'aisance, etc., désignés par les Nos 93 et 93 1/2 rue Claiborne, et Nos. 132 et 132 1/2 rue Clara et rapportant le même revenu $8 et $10 chacun ou environ $36 par mois.

8° Un certain terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet No 450, borné par les rues Perdido Poydras, Clara et Claiborne, désigné par le lot No 1 et mesurant 30 pieds 8 pouces de face à la rue Perdido sur une profondeur et façade à la rue Clara de 100 pieds, et formant le coin des rues Perdido et Clara.

Les améliorations comprennent une bâtisse en bois à deux étages recouverte en ardoises, à l'encoignure, désignée par le No 138 rue Clara, avec grocerie au rez-de-chaussée et environ 4 ou 5 chambres, cuve et hangars, rapportant à peu près $22 par mois. Et une maison en bois à deux corps de logis, recouverte en ardoises, dans le fond du terrain désignée par les Nos 142 et 142½ rue Clara, contenant 4 chambres hangar, lieux d'aisance de chaque côté, cuve, etc., et rapportant $17 par mois ou environ $39 par mois pour le tout. Toutes les dimensions ci-dessus sont au pied américain, et toutes plus ou moins d'après les plans faits par W. C. Williams, voyer, en date août 1885 et exposés au lieu de la vente.

Conditions.—Comptant en passant les titres. 10 0/0 devant être payé au comptant sur les lieux et les acquéreurs devant assumer en sus de leurs enchères les taxes dues et exigibles en 1885.

Actes de vente pardevant Theo. Guyol, notaire, aux frais des acquéreurs.

14 août—14, 16, 23, 30—sept 6, 13, 19.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison.

Succession d'Alfred F. Jones, décédé.

A l'encan pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur, Bureau 13 rue Carondelet—MERCREDI, 9 septembre 1885 à 10 heures et demie A. M., au local No 394 rue Prytania, dans le Quatrième District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la cour civile de district pour la paroisse d'Orléans, Division "C," le dit ordre est en date du 27 août 1885, dossier No 14,418, pour le compte de la succession de A. F. Jones, décédé, à l'encan, il sera vendu—

Un lot de meubles de maison, conformément à l'inventaire déposé à mon bureau.

Conditions—Comptant, avant livraison.

29 août—28, 30—sept 6, 9.

Vin de Quinquina Ferrugineux AU MALAGA de GRIMAULT & Cie pharmaciens à Paris

Ce vin contient le Quinquina qui est le plus puissant tonique de la matière médicale, et le phosphate de fer, le régénérateur des forces épuisées et du sang appauvri. On l'emploi avec succès contre les *Pâles couleurs*, l'*Anémie*, l'*Irrégularité de la menstruation*, le *Manque d'appétit* et les *Douleurs d'estomac* auxquelles les femmes sont souvent sujettes.

Paris, 8, rue Vivienne
ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES